



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 116335

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le cas très particulier des foyers d'accueil spécialisés recevant des personnes adultes handicapées dans des studios privés, face aux dispositions légales 2002-02 et 2005-100. Les directeurs de ces établissements se demandent en effet comment faire cohabiter une action de protection des salariés contre le tabagisme passif lors des aides à la vie quotidienne de résidents alités en permanence (et pour lesquels la cigarette peut représenter un des derniers plaisirs) et l'esprit d'un accueil humain désirant apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque personne. La fumée de tabac est bien entendu interdite dans l'espace collectif de ces maisons, mais le studio, lui, est privé et représente un espace de liberté individuel. Le problème est que des salariés doivent s'y rendre fréquemment pour donner des soins, parfois même pour assister un fumeur et l'aider à fumer. Et que cela peut les incommoder sérieusement au niveau de leur propre santé, mais parfois plus simplement parce que leurs vêtements, leurs cheveux (même couverts) sont imbibés de l'odeur de tabac fumé... Aussi demande-t-il quelles solutions peuvent être mises en œuvre dans ce domaine si particulier, étant entendu que la médecine du travail met les directeurs employeurs en garde contre l'exposition des salariés au tabagisme passif, en reconnaissant « concevoir que leur fonction d'aide aux pensionnaires puisse aller jusqu'à assister certains pensionnaires fortement handicapés pour fumer eux-mêmes ». « En tant que médecins, écrit le médecin du travail, on peut accepter l'idée que quelqu'un qui se trouve dans des conditions de vie difficile cherche une compensation dans le tabac, bien que cela soit nuisible à sa santé. »

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116335

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 734